

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2018-P-14

du 18 avril 2018

Modification de la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010
instituant la Commission consultative Affaires prudentielles

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 instituant la Commission consultative Affaires prudentielles ;

Vu la décision n° 2010-10 du 12 avril 2010 modifiée portant délégation de compétences du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son président ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – La décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 est ainsi modifiée :

1° À l'annexe 2, les mots « Monsieur Cédric CORNU - Directeur-adjoint de l'actuariat - PRO-BRP » sont remplacés par les mots « Monsieur Charly FOUCAULT- Directeur des comptabilités et de l'administration générale - PRO BTP ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]